



**Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht**  
Autorité bernoise de surveillance des institutions  
de prévoyance et des fondations

Belpstrasse 48, Postfach, 3000 Bern 14  
Telefon 031 380 64 00, Fax 031 380 64 10  
www.aufsichtbern.ch

Aux

- institutions de prévoyance  
soumises à notre surveillance
- organes de révision
- experts en matière de prévoyance  
professionnelle

Berne, janvier 2013

## **Circulaire 1/2013 - Informations pour les institutions de prévoyance**

### **1. Rapports concernant l'exercice 2012**

- 1.1 Délai pour la remise des rapports
- 1.2 Demande de prolongation de délai
- 1.3 Découvert
- 1.4 Nouvelle attestation des organes de révision

### **2. Adaptations des règlements à la réforme structurelle**

### **3. Annonce des mutations de personnel**

### **4. Nouvelles dispositions légales au 1<sup>er</sup> janvier 2013**

- 4.1 Taux d'intérêt minimal LPP
- 4.2 Adaptation des montants-limites LPP

### **5. Recensement des chiffres clés relatifs à la situation financière des institutions de prévoyance au 31 décembre 2012**

### **6. Séminaire LPP 2013**

Mesdames, Messieurs,

Nous tenons à vous remercier pour l'agréable collaboration durant l'année écoulée. Nous espérons naturellement, que vous avez passé de belles fêtes de fin d'année et nous nous réjouissons d'ores et déjà de pouvoir compter cette année sur votre soutien.

La présente circulaire nous permet de vous informer des nouveautés et des changements les plus importants dans la prévoyance professionnelle et de vous donner quelques précisions concernant les rapports de l'exercice 2012.

## 1. Rapports concernant l'exercice 2012

### 1.1 Délai pour la remise des rapports

Les rapports complets en originaux doivent être remis à l'ABSPF dans un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice (art. 14 al. 1 OSFI), cela signifie que pour l'exercice 2012 bouclé le 31 décembre 2012, ceux-ci doivent nous être remis **au plus tard jusqu'au 30 juin 2013**.

**Veillez vous assurer que les documents soient transmis dans les délais, cela vous évitera des frais de rappel de CHF 100.00 resp. CHF 150.00!**

Les rapports se composent des documents suivants:

- a) rapport de gestion ou rapport annuel;
- b) exemplaire des comptes annuels valablement signé par le conseil de fondation (contenant les chiffres de l'exercice précédent) composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe (accompagné d'un extrait du procès-verbal de la séance au cours de laquelle le conseil de fondation a approuvé les comptes);
- c) rapport de l'organe de révision;
- d) le cas échéant, le nouveau rapport de l'experte ou de l'expert en matière de prévoyance professionnelle. L'examen périodique doit avoir lieu au moins **tous les trois ans**.

### 1.2 Demande de prolongation de délai

Une prolongation de trois mois au maximum peut être accordée au-delà du délai ordinaire. Le délai en règle générale étant fixé au 30 juin 2013, dans ce cas une prolongation n'est possible que jusqu'au 30 septembre 2013.

La prolongation de délai est soumise aux conditions suivantes:

- a) une demande motivée doit être présentée avant l'expiration du délai ordinaire;
- b) l'organe de révision doit confirmer que la situation de l'institution de prévoyance ne requiert aucune intervention rapide au sens de l'article 36 OPP2;
- c) La demande doit attester de l'absence de découvert à la date de clôture (voir chiffre 1.3).

### 1.3 Découvert

Les institutions de prévoyance concernées par un découvert doivent satisfaire aux prescriptions légales pour répondre à leurs obligations d'information et de déclaration envers leurs assurés, bénéficiaires de rentes, employeurs ainsi qu'à leur autorité de surveillance et de prendre les mesures nécessaires.

**L'autorité de surveillance doit être informée du découvert au plus tard dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Aucune prolongation de délai ne peut être accordée à cet égard.**

**Veillez prendre note de l'article 57, alinéa 1 OPP2 (aucun placement sans garantie chez l'employeur en cas de découvert).**

#### 1.4 Nouvelle attestation des organes de révision

En raison de la réforme structurelle de la LPP, les tâches des organes de révision ont changé (art. 52c LPP). La Chambre fiduciaire a remanié les attestations pour la révision des institutions de prévoyance (libellé standard avec / sans découvert) et ceux-ci sont à disposition sur leur site internet ([www.chambre-fiduciaire.ch](http://www.chambre-fiduciaire.ch) / accès avec inscription préalable). La Commission de haute surveillance prévoit d'établir dans le courant de janvier 2013, une directive aux organes de révision, rendant obligatoire l'utilisation de ces modèles de rapports à partir de l'exercice 2012 (voir aussi [www.oak-bv.admin.ch](http://www.oak-bv.admin.ch)).

## 2. Adaptations des règlements à la réforme structurelle

Avec la réforme structurelle de nouvelles dispositions sur l'intégrité et la loyauté des responsables sont entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2011. Il s'agit principalement des dispositions des articles 51b, 51c et 53a LPP ainsi que des articles 48f - 48l OPP2. Les institutions de prévoyance avaient un délai jusqu'au 31 décembre 2012, afin d'adapter leurs règlements et contrats ainsi que leur organisation aux nouvelles dispositions. Le premier examen selon les nouvelles dispositions s'effectuera lors de l'exercice 2012.

Dans ce contexte, nous vous rappelons les exigences relatives à l'indépendance des organes de révision (art. 34 OPP2) et des expertes et experts en matière de prévoyance professionnelle (art. 40 OPP2) ont été renforcés au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

## 3. Annonce des mutations de personnel

Nous vous prions de prendre note, que les organes de révision et les experts en matière de prévoyance professionnelle sont tenus d'informer immédiatement l'autorité de surveillance, après expiration de leur mandat (art. 36 al. 3 let. b et art. 41 OPP2).

Les mutations de personnel au sein de l'organe suprême, de l'organe de gestion, de l'administration ou dans la gestion de la fortune doivent être annoncés immédiatement à l'ABSPF (art. 48g al. 2 OPP2). Nous considérons le cas échéant, dans ce domaine une annonce cumulative trimestrielle comme adéquate et nous vous prions de nous confirmer également, que les examens appropriés ont été effectués.

## 4. Nouvelles dispositions légales au 1<sup>er</sup> janvier 2013

### 4.1 Taux d'intérêt minimal LPP

Le Conseil fédéral a décidé de maintenir le taux minimal LPP pour l'année 2013 à 1.5%.

### 4.2 Adaptation des montants-limites LPP

Salaire annuel minimal (seuil d'entrée)	CHF 21'060.00	(au lieu de CHF 20'880.00)
Déduction de coordination	CHF 24'570.00	(au lieu de CHF 24'360.00)
Limite supérieure du salaire annuel	CHF 84'240.00	(au lieu de CHF 83'520.00)
Salaire coordonné annuel maximal	CHF 59'670.00	(au lieu de CHF 59'160.00)
Salaire coordonné annuel minimal	CHF 3'510.00	(au lieu de CHF 3'480.00)

## 5. Recensement des chiffres clés relatifs à la situation financière des institutions de prévoyance au 31 décembre 2012

Compte tenu des grands défis que devra relever le 2<sup>e</sup> pilier à l'avenir, il est indispensable que les autorités de surveillance LPP puissent, davantage encore que par le passé, se fonder sur une base de données actuelles et parlantes concernant la situation financière des institutions de prévoyance.

De ce fait, un recensement précoce sera effectué pour la première fois en 2013. Celui-ci comportera plusieurs chiffres clés relatifs à la situation financière des institutions de prévoyance au 31 décembre 2012. La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) coordonnera la récolte des données pour toutes les autorités de surveillance.

En janvier 2013, toutes les institutions de prévoyance soumises à la loi sur le libre passage (LFLP) recevront une lettre de la CHS PP avec les informations nécessaires. Pour éviter un surcroît de travail, seuls les principaux chiffres clés seront recensés au moyen d'une enquête en ligne. Les données devront être provisoirement saisies **d'ici le 28 février 2013**. En cas de questions, vous pourrez vous adresser directement à la CHS PP. Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration.

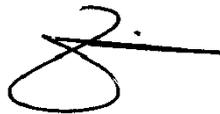
## 6. Séminaire LPP 2013

Nous avons le plaisir de vous convier à notre séminaire annuel LPP, qui aura lieu le jeudi 24 octobre et le mardi 29 octobre 2013. Nous nous réjouissons déjà de vous accueillir et vous saluer personnellement lors de cet événement, qui aura lieu à nouveau au Kursaal à Berne.

Nous vous souhaitons une année 2013 plein de succès et vous prions d'agrèer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.



Hansjörg Gurtner  
Directeur



Daniel Zimmermann  
Chef département Institutions de prévoyance